YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 26 SEPTEMBRE 2022
et de la publication
le 26 SEPTEMBRE 2022
Le Maire

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.18
N/Réf. : OC/CS/VC

Arrêté n° 2022/442
(Série A)

OBJET : Fermeture des terrains du stade Léo Lagrange le 15 octobre 2022 - animation Octobre Rose.

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation exceptionnelle qui se déroulera au stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT le besoin de locaux et d'espace pour l'accueil des participants à l'animation *« Octobre Rose »*,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire l'utilisation des terrains du stade Léo Lagrange le samedi 15 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser les terrains du stade Léo Lagrange pour la pratique des sports de compétition et des entraînements le samedi 15 octobre 2022,

Article 2 : Dès le dimanche 16 octobre 2022 lesdits terrains seront rouverts.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Yerres, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 26/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220926-lmc17063H1-AR